

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 424

présenté par

Mme Lavalette et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque la participation de la France à des organisations internationales ou inter-étatiques, implique l'intégration de militaires français à une force multinationale, ces derniers restent en dernier ressort sous le commandement du président de la République, chef des armées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement vise à réaffirmer que les forces armées françaises restent au service de la souveraineté française et donc in fine sous commandement français.

La récente mise en place d'une Force de Réaction Rapide (FRR) ou la Rapid Deployment Capacity (RDC), institué par la Boussole Stratégique Européenne pourrait être déployée sur demande du haut représentant de la politique étrangère européenne ne doit pas être une étape vers la création d'une armée européenne **indépendante**.

Les armées françaises doivent en tout temps et en tout lieu rester à la main du Président de la République, chef des armées comme le dispose l'article 15 de notre Constitution.